

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2022-015

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Environnement**

15-2022-01-31-00008 - Arrêté N°2022 038 du 31 janvier 2022 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de le bourg de saint-jacques, manhes haut, gardes, ferval et grouffaldes, bournioux et du cher, bournioux, boissines et des chazes, commune de saint-jacques des blats dans le département du cantal (3 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

15-2021-01-31-00001 - Décision N°2022-23-0001 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)

Page 6

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

15-2022-01-31-00006 - Arrêté préfectoral n°2022-117 du 31 janvier 2022 portant organisation de l inspection des installations classées pour la protection de l environnement dans le département du Cantal (2 pages)

Page 14

## **Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

15-2022-01-31-00007 - Arrêté n° 2022-107 du 31 Janvier 2022 portant renouvellement du conseil citoyen pour le quartier prioritaire d'Aurillac Sud-Marmiers (3 pages)

Page 16

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2022-02-02-00001 - Arrêté n°2022-0119 du 02 février 2022 portant délégation de signature à Mme Josiane BENET et à M. Gérard CLAUDE, chargés de mission au pôle de coordination territoriales (2 pages)

Page 19



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
Des Territoires**

Service Environnement,  
Forêt, Risques Naturels

**ARRÊTÉ N°2022 – 038 du 31 janvier 2022  
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES DE TERRAIN  
APPARTENANT AUX SECTIONS DE LE BOURG DE SAINT-JACQUES, MANHES HAUT,  
GARDES, FERVAL ET GROUFFALDES, BOURNIOUX ET DU CHER, BOURNIOUX,  
BOISSINES ET DES CHAZES, COMMUNE DE SAINT-JACQUES DES BLATS  
DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,  
Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7, R 214-8, D 214-4 du code forestier,  
Vu l'arrêté du préfet du Cantal n° 2020-1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires du Cantal,  
Vu l'arrêté n° 2021-241-DDT du 06 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs,  
Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Jacques des Blats en date du 28 janvier 1998, sollicitant l'application du régime forestier de parcelles boisées appartenant aux sections de LE BOURG DE ST JACQUES, MANHES HAUT, GARDES, FERVAL ET GROUFFALDES, BOURNIOUX ET DU CHER, BOURNIOUX, BOISSINES ET DES CHAZES,  
Vu les arrêtés préfectoraux portant transfert à la commune de SAINT-JACQUES DES BLATS des biens droits et obligations de propriété appartenant aux habitants des sections de LE BOURG DE SAINT JACQUES (arrêté n°2019-283 en date du 15 mars 2019), MANHES HAUT (arrêté n°2018-1441 en date du 24 octobre 2018), GARDES (arrêté n°2019-0273 en date du 12 mars 2019), FERVAL ET DES GROUFFALDES (arrêté n°2019-0840 non datée), BOURNIOUX ET DU CHER (arrêté n°2019-0274 en date du 12 mars 2019), BOURNIOUX (arrêté n°2018-1220 en date du 14 septembre 2018), BOISSINES ET DES CHAZES (arrêté n°2019-0280 en date du 14 mars 2019),  
Vu les actes administratifs de transfert à la commune de Saint-Jacques des Blats des biens droits et obligations de propriété appartenant aux habitants des sections de LE BOURG DE SAINT-JACQUES (en date du 30 janvier 2020), MANHES HAUT (en date du 24 janvier 2020), GARDES (en date du 24 janvier 2020), FERVAL ET GROUFFALDES (en date du 24 janvier), BOURNIOUX ET DU CHER (en date du 12 décembre 2019), BOURNIOUX (en date du 12 décembre 2019), BOISSINES ET DES CHAZES (en date du 12 décembre 2019),

22 RUE DU 139ème RI  
BP 10414  
15 004 AURILLAC cedex  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

Vu les délibérations de la commune de Saint-Jacques des Blats en date du 04 janvier 2018 précisant que le Régime Forestier s'appliquera sans interruption et sans changement sur les biens devenus communaux,  
 Vu l'avis favorable de l'ONF,  
 Vu l'arrêté n° 2021-245 du 07 octobre 2021 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant aux sections de le Bourg de Saint-Jacques, Manhes Haut, Gardes, Ferval et Grouffaldes, Bournioux et du Cher, Bournioux, Boissines et des Chazes, commune de Saint-Jacques des Blats dans le département du Cantal,  
 Vu l'avis modificatif de l'ONF en date du 27 janvier 2022,  
 Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT que l'avis modificatif établit que l'arrêté n°2021-245 du 07 octobre 2021 sus-visé était entaché d'une erreur pouvant priver les intéressés d'une garantie,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'arrêté n° 2021-245 du 07 octobre 2021 est retiré.

### Article 2 -

Suite au transfert des biens des sections de LE BOURG DE SAINT-JACQUES, MANHES HAUT, GARDES, FERVAL ET GROUFFALDES, BOURNIOUX ET DU CHER, BOURNIOUX, BOISSINES ET DES CHAZES (commune de Saint-Jacques des Blats), relèvent du régime forestier pour le compte de la commune de Saint-Jacques des Blats les parcelles forestières décrites dans le tableau page suivante :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime Forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Commune de	SAINT JACQUES	A	325	Les Blats	45,6350	42,7100
SAINT JACQUES	DES BLATS	D	357	Manhes Haut	25,7530	10,0000
DES BLATS		B	23	La Veyrière	20,0280	20,0280
		B	210	Le Plomb du Cantal	15,4330	15,4330
		B	247	Castel del Neigre	53,5230	53,5230
		B	248	Castel del Neigre	03,0710	03,0710
		B	250	Castel del Neigre	02,2000	02,2000
		B	251	Castel del Neigre	26,7940	26,7940
		B	539	Les Gardes	01,1040	01,1040
		B	540	Les Gardes	61,7543	61,7543
		B	278	Bois del Bert	50,8860	50,8860
		C	12	Costes	42,1700	42,1700
		C	171	Les Grouffaldes Davines	09,8510	09,8510
		A	2	Le Griou Sud	21,0620	21,0620
		A	3	Le Griou Sud	09,4840	01,0000
				<b>TOTAL</b>	<b>480,1742</b>	<b>361,5863</b>

La surface totale de la forêt communale de SAINT JACQUES DES BLATS est par conséquent arrêtée à : 361,5863 ha.

22 RUE DU 139ème RI  
 BP 10414  
 15 004 AURILLAC cedex  
 Tél. : 04 71 46 23 00  
 Site internet : www.cantal.gouv.fr

Le lot 00A0001, parcelle cadastrale C 15 du BND n°192 C0015, appartenant à la section de Cher et Bournioux reste soumis au Régime Forestier au nom de cette section

**Article 3 -**

Sont abrogés tous les arrêtés antérieurs à la date du présent arrêté qui prononçaient un acte de soumission au Régime Forestier pour les parcelles cadastrales indiquées à l'article 1 du présent arrêté et au profit des sections de LE BOURG DE SAINT-JACQUES, MANHES HAUT, GARDES, FERVAL ET GROUFFALDES, BOURNIOUX ET DU CHER, BOURNIOUX, BOISSINES ET DES CHAZES commune de Saint-Jacques des Blats.

**Article 4 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Jacques des Blats et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le préfet du Cantal,  
Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef de l'unité forêt,

*Signé*

Jean-François GARSAULT

Décision N°2022-23-0001 en date du 31/01/2022

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                                |                     |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN      | - Nathalie GRANGERET           | - Grégory ROULIN    |
| - Charlotte COLLOD     | - Nathalie LAGNEAUX            | - Dimitri ROUSSON   |
| - Muriel DEHER         | - Michèle LEFEVRE              | - Hélène VITRY      |
| - Marion FAURE         | - Cécile MARIE                 | - Sonia VIVALDI     |
| - Sophie GÉHIN         | - Nathalie RAGOZIN             | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |                     |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                           |                           |                                |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Philippe DUVERGER       | - Agnès PICQUENOT              |
| - Cécile ALLARD           | - Nathalie GRANGERET      | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN        | - Michèle LEFEVRE         | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER            | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT             |
| - Justine DUFOUR          | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT               |
| - Katia DUFOUR            | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS          |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO     | – Chloé PALAYRET CARILLION     |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE    | – Anne THEVENET                |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON       | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE  | – Françoise MARQUIS  |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN              | – Michèle LEFEVRE          | – Coline SALOU                 |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Cécile MARIE             | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Françoise MARQUIS        | – Benoît SIMONNET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Armelle MERCUROL         | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Laëtitia MOREL           | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |
|                                 | – Nathalie RAGOZIN         |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN          | – Clémence MIARD               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Carole PAQUIER               |
| – Martine BLANCHIN      | – Mylène GACIA           | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Isabelle BONHOMME     | – Philippe GARNERET      | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Nathalie BOREL        | – Nathalie GRANGERET     | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Sandrine BOURRIN      | – Nicolas GRENETIER      | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Claire GUICHARD        | – Véronique SUISSE             |
| – Corinne CASTEL        | – Michèle LEFEVRE        | – Corinne VASSORT              |
| – Pauline CHASSANIOL    | – Cécile MARIE           |                                |
| – Isabelle COUDIERE     | – Daniel MARTINS         |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Muriel DEHER       | – Cécile MARIE                 |
| – Maxime AUDIN         | – Denis DOUSSON      | – Myriam PIONIN                |
| – Naima BENABDALLAH    | – Saïda GAOUA        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN    | – Séverine ROCHE               |
| – Martine BLANCHIN     | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON     | – Julie TAILLANDIER            |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE    |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON              |
| – Marie-Line BERTUIT | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDET       | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN   | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE       |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Christiane MARCOMBE          |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Charles-Henri RECORD         |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Laureline MOALIC      | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD                | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Izia DUMORD         | – Myriam PIONIN                |
| – Martine BLANCHIN              | – Valérie FORMISYN    | – Amélie PLANEL                |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Laurent DEBORDE               | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Muriel DEHER                  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT             |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN      | – Françoise TOURRE             |
|                                 | – Cécile MARIE        |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                                     |                                |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOUD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE              |
| – Albane BEAUPOIL       | – Florence CULOMA                   | – Cécile MARIE                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Marie-Caroline DAUBEUF            | – Didier MATHIS                |
| – Anne-Laure BORIE      | – Muriel DEHER                      | – Lila MOLINER                 |
| – Carine CHANJOU        | – Isabelle de TURENNE               | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Juliette CLIER        | – Céline GELIN                      | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET         | – Nathalie GRANGERET                |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN           | - Maryse FABRE           | - Didier MATHIS       |
| - Cécile BADIN           | - Pauline GHIRARDELLO    | - Nathalie RAGOZIN    |
| - Audrey BERNARDI        | - Nathalie GRANGERET     | - Anne-Sophie         |
| - Marie BERTRAND         | - Anne-Sophie JAMAIN     | RONNAUX-BARON         |
| - Martine BLANCHIN       | - Caroline LE CALLENNEC  | - Grégory ROULIN      |
| - Florence CHEMIN        | - Michèle LEFEVRE        | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET          | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Chloé TARNAUD       |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI        | - Monika WOLSKA       |
| - Muriel DEHER           | - Cécile MARIE           |                       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0091 du 31 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Signé par le Docteur Jean-Yves GRALL directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2022-117 DU 31 JANVIER 2022**

portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Cantal

Le Préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-331 du 05 avril 2016 portant organisation départementale de l'inspection des installations classées dans le Cantal ;

SUR proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1-**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, sous l'autorité du préfet du département du Cantal, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Cantal.

Assisté des agents placés sous son autorité et nommés dans les conditions définies aux articles L.172-1 à L.172-3 du code de l'environnement, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

assure, dans le département du Cantal, l'inspection de toutes les installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 -**

L'arrêté préfectoral n° 2016-331 du 05 avril 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**ARTICLE 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en est adressée à la sous-préfecture de Mauriac, la sous-préfecture de Saint-Flour et à la direction départementale de l'emploi, du travail, de la santé et de la protection des populations du Cantal.

Le Préfet,

signé

Serge CASTEL



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la  
Protection des Populations**

**Arrêté n° 2022-107 du 31 JAN. 2022  
portant renouvellement du conseil citoyen  
pour le quartier prioritaire d'Aurillac Sud - Marmiers**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7 ;

**Vu** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**Vu** la circulaire du 2 février 2017 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux conseils citoyens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-1361 portant reconnaissance de la composition du conseil citoyen pour le quartier prioritaire d'Aurillac Sud – Marmiers et accordant la qualité de structure porteuse de ce conseil au Centre Social de Marmiers ;

**Considérant** la demande de renouvellement partiel des membres du conseil citoyen pour le quartier prioritaire d'Aurillac Sud – Marmiers ;

**Considérant** que la liste des membres du conseil citoyen a fait l'objet d'un avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac rendu le 20 janvier 2022 et de Monsieur le Maire d'Aurillac rendu le 21 janvier 2022 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les membres du conseil citoyen pour le quartier prioritaire d'Aurillac Sud – Marmiers sont renouvelés comme suit :

#### Collège d'habitants

Mme AUZOLLES Simone	17 cité de Canteloube, 15 000 Aurillac
Mme CONNE Martine	13 cité de Canteloube, 15 000 Aurillac
M. GEORGES Joel	11 rue Raymond Cortat, 15 000 Aurillac
M. LAMOUREUX Jean-Claude	17 cité de Canteloube, 15 000 Aurillac
Mme MOUSSA Angatahi	28 rue Georges Clemenceau, 15 000 Aurillac
M. SOLAQUES Jean-Paul	1 cité de Canteloube, 15 000 Aurillac
M. TISSOIRE Stephan	1 cité de Canteloube, 15 000 Aurillac
Mme YOUSOUF Ata	16 rue Georges Clemenceau, 15 000 Aurillac

#### Collège des associations et des acteurs locaux

Association des Commerçants de Marmiers Mme DELORT Isabelle	Centre commercial de Marmiers, 15 000 Aurillac
Association Forum Réfugiés Mme FRECHOU Agnès	18 rue Paul Doumer, 15 000 Aurillac
Association Fait Tout Ensemble Mme PERRIN Annick	10 rue Georges Clémenceau, 15 000 Aurillac

### **Article 2 :**

Le Centre Social de Marmiers conserve la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

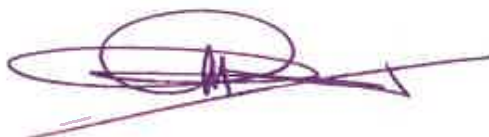
2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site Internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du cantal.

Fait à Aurillac, le **31 JAN. 2022**

Le Préfet du Cantal



Serge Castel

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCLE/BERG

## Arrêté n° 2022 - 0119 du 02 Février 2022 portant délégation de signature à Madame Josiane BENET et à Monsieur Gérard CLAUDE chargés de mission au pôle de coordination territoriale ,

### Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

**VU** l'arrêté n° 2021-1326 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à- Madame Jacqueline DE PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'État à la Préfecture du Cantal, à Monsieur François HOTTON, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la Préfecture du Cantal, à Madame Josiane BENET et à Monsieur Gérard CLAUDE, chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination, ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022 - 99 du 26 janvier 2022 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BENET et à Monsieur Gérard CLAUDE, chargés de mission du pôle de coordination territoriale, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements relevant de leurs attributions spécifiques.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2021-1326 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à- Madame Jacqueline DE PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'État à la

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

Préfecture du Cantal, à Monsieur François HOTTON, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la Préfecture du Cantal, à Madame Josiane BENET et à Monsieur Gérard CLAUDE, chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination, ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)